



Définition du territoire en zones

- U secteur à vocation principale d'habitat
- Uc secteur centraux du chef lieu, d'Amphion et de l'ancien collège
- UE secteur d'équipements
- UF secteur du domaine ferroviaire
- UH secteur à vocation principale d'habitat à caractère patrimonial
- UI secteur de gestion limitative du bâti hôtelier et habitat
- Un secteur à vocation principale d'habitat individuel
- Up secteur à vocation principale d'habitat pavillonnaire
- Ur secteur de gestion du village lacustre de port Ripaille
- Ux secteur à vocation d'activités artisanales et industrielles
- Uxc secteur à vocation commerciale
- A secteur à vocation agricole
- Abj secteur de jardins sociaux
- Abj1 secteur de jardins sociaux autorisant les constructions de manière limitée
- Agv secteur d'aire d'accueil des gens du voyage
- N secteur de la côteire, du delta, du Nant d'Avulligoz et des Hauts de Publier
- Ne secteur d'équipements et de jardins partagés
- Ng secteur des golfs
- Ng1 secteur des golfs autorisant des constructions nouvelles (STECAL)
- Nh secteur de protection des zones humides et des terrains hydromorphes
- NL secteur des parcs littoraux et du Grand Pré de Publier
- Np secteur de protection des captages d'eau potable
- Nr secteur de protection de la réserve naturelle de la Dranse
- Ns secteur d'équipements et d'installations à vocation éducative et sportive (Blonay)
- Ntc secteur de camping
- 1AUa secteur à vocation principale d'habitat destiné à être ouvert à l'urbanisation (court terme)
- 1AUb secteur à vocation principale d'habitat destiné à être ouvert à l'urbanisation (court terme)
- 1AUc secteur à vocation principale d'habitat destiné à être ouvert à l'urbanisation (court terme)
- 1AUd1 secteur à vocation mixte soumis à opération d'aménagement d'ensemble
- 1AUd2 secteur à vocation mixte soumis à opération d'aménagement d'ensemble
- 1AUxa secteur à vocation d'accueil de nouvelles activités (hauteur max = 14 mètres)
- 1AUxb secteur à vocation d'accueil de nouvelles activités (hauteur max = 12 mètres)
- 2AU secteur à vocation principale d'habitat destiné à être ouvert à l'urbanisation (long terme)

Prescriptions surfaciques

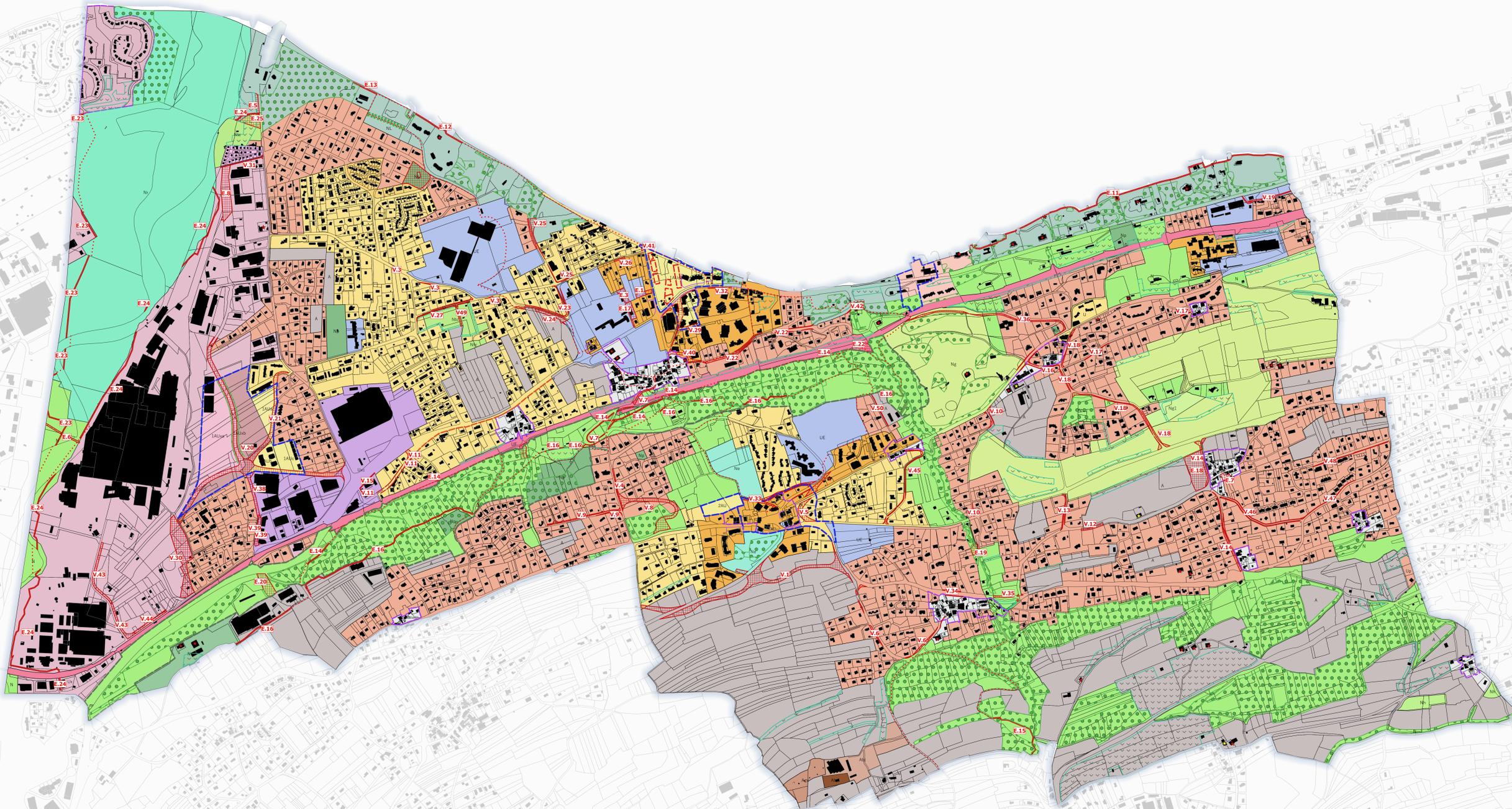
- Elément de paysage remarquable
- Emplacement réservé
- Espace boisé à créer
- Espace boisé classé
- Limitation particulière d'implantation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur bâti remarquable
- Secteur de continuité écologique

Prescriptions linéaires

- Secteur de diversité commerciale
- Sentier piéton
- Prescription d'une marge de recul pour l'implantation des constructions

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment agricole
- Elément de patrimoine bâti remarquable (article L.151-19 du code de l'urbanisme)



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE



PLAN LOCAL D'URBANISME

Document graphique  
Plan de zonage

Planche "Territoire"  
1/5500

